

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de l'hôtel de ville, 15 août 2016 à 20h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Jocelyn Villeneuve, directeur du Service d'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, Mme Lénie Lacasse, directrice du service des loisirs et de la culture, M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques et M. Sébastien Fournier, directeur général et assistant-greffier.

M. le Maire mentionne que les points suivants sont ajoutés aux affaires nouvelles :

13.1 contrôle qualitatif des travaux de rapiéçage mécanisé

13.2 autorisation à déposer un mémoire dans le cadre des Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives

Les points inscrits à l'ordre du jour sont donc les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
 - 4.1 rapport du maire**
 - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
 - 7.1 acceptation comptes du mois
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**
 - 8.1 ouverture de soumission - rapiéçage mécanisé en 2016
 - 8.2 ouverture de soumissions – vente d'équipements usagés 2016
 - 8.3 contrôle qualitatif des travaux de la rue Wayman
 - 8.4 ouverture de soumission - Réfection des escaliers de la Côte Carter à Gaspé
 - 8.5 ouverture de soumission - Travaux de branchement des services d'électricité, de téléphonie et de câblodistribution aux réseaux publics souterrains – Rue Harbour
- 9. SERVICES MUNICIPAUX**
 - 9.1 Protection contre les incendies**
 - 9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
 - 9.3 Loisirs et culture**
 - 9.3.1 renouvellement de la politique culturelle du Québec - adoption du mémoire de la ville de Gaspé
 - 9.3.2 demande de fermeture de rues et d'utilisation d'infrastructures municipales - marathon Gaspesia
 - 9.3.3 subventions "volet 2" accordées aux organismes culturels et sportifs - 3e session 2016

9.4 Travaux publics

- 9.4.1 paiement de facture - De Jardins en Saisons. – Plantation zone humide GDS
- 9.4.2 autorisation de signature - demande de certificat pour l'installation d'un ponceau sur la rue St-Jean
- 9.4.3 acceptation de la convention de projet pour les travaux d'enfouissement de fil sur la rue Harbour
- 9.4.4 consentement pour travaux archéologiques lors de l'enfouissement de fil sur la rue Harbour
- 9.4.5 travaux et achat de matériel pour la mise en place de l'interprétation – Berceau du Canada
- 9.4.6 avenant #2 – Actualisation des honoraires et dépenses relatifs à la surveillance des travaux pour le projet de la rue Wayman
- 9.4.7 travaux de remplacement du poste de pompage SP-9 dans le secteur Sandy-Beach à Gaspé - Demande de CA
- 9.4.8 achat de matériel pour les travaux d'enfouissement de fils de la rue Harbour
- 9.4.9 paiement de facture - Francis Annett. – Plantation zone humide GDS

9.5 Services administratifs

- 9.5.1 offre de services - Élaboration d'une étude sur le prolongement de piste à l'aéroport Michel-Pouliot
- 9.5.2 offre de services – Analyse préliminaire et préparation de plans et croquis sur le prolongement de piste à l'aéroport Michel-Pouliot

9.6 Services juridiques et greffe

- 9.6.1 émission d'obligations au montant de 3 379 000 \$
- 9.6.2 servitude de vue - 37-41, rue du Banc
- 9.6.3 demande de dérogation mineure - monsieur Yvan Plourde
- 9.6.4 demande de dérogation mineure - monsieur Jean-Sébastien Dufresne
- 9.6.5 demande de dérogation mineure - madame Amélie Boulay et monsieur Rosario Jr Dunn
- 9.6.6 demande de dérogation mineure - monsieur Guy Synnott
- 9.6.7 demande de dérogation mineure - Monsieur Luc Ste-Croix

- 9.6.8 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1307-16
- 9.6.9 acceptation du procès-verbal de correction - Résolution 16-06-073 - Adoption du règlement 1306-16

9.7 Direction générale

- 9.7.1 demande de paiement # 2 - Projet "Villa des Buissonnets" de l'Office municipal d'habitation de Gaspé
- 9.7.2 modification de la résolution 16-07-012 - Paiement de facture - Geneq
- 9.7.3 modification de la résolution 16-07-014 - Fourniture de composantes pour boîte d'étayage
- 9.7.4 modification de la résolution 16-07-015 - Achat d'un compacteur hydraulique pour pelle Komatsu
- 9.7.5 modification de la résolution 16-07-006 - Ouverture de soumissions - Fourniture et installation de bordures de rue et trottoirs - Territoire de la ville de Gaspé
- 9.7.6 fourniture de drapeaux - Site Berceau du Canada
- 9.7.7 démission d'une personne salariée
- 9.7.8 embauche au poste temporaire de commis-comptable général
- 9.7.9 offre de services - Préposé aux stationnements
- 9.7.10 prolongation du poste temporaire d'électricien
- 9.7.11 autorisation d'une enseigne temporaire sur le terre-plein du centre-ville à l'intersection du boulevard Gaspé et de la rue Adams
- 9.7.12 engagement d'un directeur intérimaire du Service de protection contre les incendies

10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

- 10.1 règlement modifiant le règlement 1239-14 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Gaspé
- 10.2 règlement modifiant le règlement 1193-12 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Ville de Gaspé
- 10.3 règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en agrandissant la zone HC-246 à même une partie de la zone P-249, en modifiant les dispositions relatives à l'entreposage dans la zone M-291 afin de permettre, sous certaines dispositions, l'entreposage extérieur comme

usage complémentaire à l'usage 6394- service de location d'équipement et en modifiant les usages autorisés dans la zone HB-290 afin de permettre l'usage 6376 - entreposage en général (à l'intérieur d'un bâtiment) et afin d'assujettir cet usage au règlement sur les usages conditionnels no 1172-12.

10.4 règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels no. 1172-12 en ajoutant l'article 2.9
DISPOSITIONS APPLICABLES POUR L'USAGE
ENTREPOSAGE EN GÉNÉRAL (6376) DANS LA ZONE
HB-290

11. AVIS DE MOTION

12. RAPPORT DES COMITÉS

13. AFFAIRES NOUVELLES

13.1 contrôle qualitatif des travaux de rapiéçage mécanisé

13.2 autorisation à déposer un mémoire dans le cadre des Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives

14. QUESTIONS DU PUBLIC

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 16-08-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 16-08-002

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

IL est proposé par le conseiller Nelson O'Connor

ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 11 et 20 juillet 2016, résolutions 16-07-001 à 16-07-046 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

Aucun rapport déposé.

NOTE**ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES**

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 20h15, la première période de questions est ouverte.

<u>Intervenants</u>	<u>Objets</u>
Marie-Hélène Côté :	<p>Précisions apportées sur le projet pour la transformation d'algues à Cap-aux-Os.</p> <p>Daniel Côté: Précisions apportées, suite à la séance d'information du promoteur. Projet serait encadré par la réglementation d'urbanisme.</p>
Lise Chartrand :	<p>Projet de loi 106, dépôt du règlement sur le pétrole, du gas et des réservoirs souterrains. Est-ce que la Ville va se positionner contre le projet de loi?</p> <p>Daniel Côté: La Ville de Gaspé va soulever les points négatifs à la Commission parlementaire, ce jeudi.</p>
Daniel Rioux :	<p>La position de la Ville concernant le pouvoir qu'on les pétrolières de prendre l'eau où elles le veulent, l'expropriation des résidents et la garde des informations pendant 5 ans.</p> <p>Daniel Côté: La Ville de Gaspé n'est pas à l'aise avec plusieurs éléments du projet de loi 106. Mais tient à mentionner le point positif dans le règlement proposé qui est le BAPE.</p>
Lise Chartrand:	<p>La demande de 20 000 \$ pour les tests d'eau, a-t-elle été envoyée au ministère, tel que mentionnée à des journalistes ?</p> <p>Daniel Côté: La demande a été acheminée au Ministère de l'Environnement à Rimouski. Une copie de la correspondance vous sera acheminée.</p>
Claude Forest:	<p>Si le Ministère refuse la demande pour les tests d'eau, est-ce que la Ville de Gaspé va appuyer les citoyens?</p> <p>Daniel Côté: Le Ministère va répondre directement aux citoyens. La Ville ne peut pas agir comme intermédiaire dans un champ de compétence qui n'est pas le sien.</p>

Claude Forest: Est-ce que la Ville peut confirmer une position ferme de la Ville?

Daniel Côté: La Ville de Gaspé appuie le volet sur le BAPE. Si des redevances accordées (comme pour l'éolien) devront être pour le territoire concerné, le milieu.

Claude Forest: Félicite la Ville pour les actions prises concernant les eaux de la Baie.

Monica Normand : Commentaire sur le dossier de l'eau. Elle se dit pas rassurée des prises de décisions de la Ville de Gaspé.

Daniel Côté: Ne revient pas sur les commentaires déjà émis dans les questionnements précédents. Mais précise que oui, le BAPE est une bonne chose.

Lise Chartrand: Se dit inquiète s'il y a redevances. Pour le BAPE, le ministère dit qu'il n'y en aurait pas. Commente la partie qui traite du forage sous la baie.

Jocelyn Villeneuve: La loi 106 ne protégerait pas la Baie, une zone grise existe à ce niveau.

Angèle Bélanger : Projet de loi 106 - La une d'un journal mentionne "Les baies de Gaspé et des Chaleurs, dans une zone grise". Elle n'est pas rassurée.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Aucun rapport déposé et aucune question aux officiers.

RÉS. 16-08-003

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 543 985.20 \$

- Activités financières régulières : 1 542 841.20 \$
- Activités financières inondations : 1 144.00 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 458 645.81 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 179 507.20 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 364 478.00 \$
- Activités d'investissement : 458 645.81 \$
-

RÉS. 16-08-004

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ EN 2016**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'intervenir afin de régulariser certaines conditions de détérioration de rues à l'aide de travaux de rapiéçage mécanisé;

CONSIDÉRANT QUE les rues ou portions de rues indiquées sur la liste du bordereau de soumission ont été priorisées étant donné leur état de détérioration;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public, la Ville a reçu deux soumissions;

- Eurovia Québec construction Inc. au montant de 683 916.50 \$ plus les taxes applicables;
- Nasco Inc. au montant de 553 114.40 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission, celle de Nasco Inc. est conforme au devis;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission respecte le budget disponible et l'évaluation effectuée au préalable par le service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte la soumission de Nasco Inc. pour le rapiéçage mécanisé 2016 au montant de 553 114.40 \$ plus les taxes applicables.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE cette dépense soit imputable au règlement d'emprunt 1304-16.

RÉS. 16-08-005

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
VENTE D'ÉQUIPEMENTS USAGÉS 2016**

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics est allé en soumission pour la vente d'équipements usagés selon les items et le prix minimum de départ mentionnés au devis;

CONSIDÉRANT la liste des équipements usagés parue dans l'hebdomadaire Le Pharillon et dans Le Spec;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les offres suivantes :

ITEM	DESCRIPTION	SOUSSIONNAIRE	MONTANT (avant taxes)
2	Camion-citerne GMC 6500, 1976, pour les pièces	Ivan & Garry McKoy	300.00 \$
3	Camionnette Sierra, 2X4, 2003	Tom Roberts	153.00 \$
6	Rétrocaveuse Caterpillar, 426B, 1993	Bois Bourdages Inc. Jean-Luc Fournier	6 556.00 \$ 6 667.00 \$
8	Tondeuse trackless 12'	Martin Larrivée	309.52 \$
9	Souffleur 51"	Martin Larrivée	71.43 \$
10	Camionnette F350, 1992, 4X4, avec one way et aile de côté	Ivan & Garry McKoy	2 000.00 \$
11	Tracteur trackless MT5T 4X4, 1996 pour les pièces	Yvon Jalbert Steve Tremblay Martin Larrivée	165.00 \$ 48.57 \$ 571.43 \$
13	Souffleur Yamaha YS-828 pour les pièces	Steve Tremblay	191.43 \$
15	Lot de piquets de garde-boue usagés	Steve Tremblay	120.00 \$
16	Lot de bois traité (ancien pont)	Gilles Boulet Stéphane Savage	192.38 \$ 95.24 \$
18	Lot de bois traité (passerelle, escalier, rampe, etc.)	Steve Tremblay Ivan & Garry McKoy Monique Whitty	191.43 \$ 200.00 \$ 219.05 \$
19	Balance de 90 pieds	Ivan & Garry McKoy	12 550.00 \$
20	4 "H" beam acier pour pont, 90 pieds de long	Ivan & Garry McKoy	200.00 \$
21	Camion F350, 4X4, 1999 avec gratte à neige Fisher de 9'	Ivan & Garry McKoy	1 200.00 \$
22	Camionnette GMC 2004, 4X4	Tom Roberts	351.00 \$

CONSIDÉRANT QUE les offres suivantes sont acceptables :

ITEM	DESCRIPTION	SOUSSIONNAIR E	MONTANT (avant taxes)
2	Camion-citerne GMC 6500, 1976, pour les pièces	Ivan & Garry McKoy	300.00 \$
3	Camionnette Sierra, 2X4, 2003	Tom Roberts	153.00 \$
6	Rétrocaveuse Caterpillar, 426B, 1993	Jean-Luc Fournier	6 667.00 \$
8	Tondeuse trackless 12'	Martin Larrivée	309.52 \$
9	Souffleur 51"	Martin Larrivée	71.43 \$
10	Camionnette F350, 1992, 4X4, avec one way et aile de côté	Ivan & Garry McKoy	2 000.00 \$
11	Tracteur trackless MT5T 4X4, 1996 pour les pièces	Martin Larrivée	571.43 \$
13	Souffleur Yamaha YS-828 pour les pièces	Steve Tremblay	191.43 \$
15	Lot de piquets de garde-boue usagés	Steve Tremblay	120.00 \$
16	Lot de bois traité (ancien pont)	Gilles Boulet	192.38 \$
18	Lot de bois traité (passerelle, escalier, rampe, etc.)	Monique Whitty	219.05 \$
19	Balace de 90 pieds	Ivan & Garry McKoy	12 550.00 \$
21	Camion F350, 4X4, 1999 avec gratte à neige Fisher de 9'	Ivan & Garry McKoy	1 200.00 \$
22	Camionnette GMC 2004, 4X4	Tom Roberts	351.00 \$

CONSIDÉRANT QU'aucune offre n'a été faite pour les autres équipements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal cède les items respectifs aux personnes mentionnées dans le tableau suivant :

ITEM	DESCRIPTION	SOUSSIONNAIRE	MONTANT (avant taxes)
2	Camion-citerne GMC 6500, 1976, pour les pièces	Ivan & Garry McKoy	300.00 \$
3	Camionnette Sierra, 2X4, 2003	Tom Roberts	153.00 \$
6	Rétrocaveuse Caterpillar, 426B, 1993	Jean-Luc Fournier	6 667.00 \$
8	Tondeuse trackless 12'	Martin Larrivée	309.52 \$
9	Souffleur 51"	Martin Larrivée	71.43 \$
10	Camionnette F350, 1992, 4X4, avec one way et aile de côté	Ivan & Garry McKoy	2 000.00 \$
11	Tracteur trackless MT5T 4X4, 1996 pour les pièces	Martin Larrivée	571.43 \$
13	Souffleur Yamaha YS-828 pour les pièces	Steve Tremblay	191.43 \$
15	Lot de piquets de garde-boue usagés	Steve Tremblay	120.00 \$
16	Lot de bois traité (ancien pont)	Gilles Boulet	192.38 \$
18	Lot de bois traité (passerelle, escalier, rampe, etc.)	Monique Whitty	219.05 \$
19	Balance de 90 pieds	Ivan & Garry McKoy	12 550.00 \$
21	Camion F350, 4X4, 1999 avec gratte à neige Fisher de 9'	Ivan & Garry McKoy	1 200.00 \$
22	Camionnette GMC 2004, 4X4	Tom Roberts	351.00 \$

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé désire faire des travaux de réfection des infrastructures ainsi que de la chaussée de la rue Wayman à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE nous devons mandater une firme pour faire le contrôle qualitatif des travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande auprès de deux (2) fournisseurs (Englobe et GHD) les prix sont les suivants :

Englobe:	24 145.00 \$ plus les taxes applicables,
GHD:	22 970.00 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE GHD a déposé une offre de services avec le prix le moins cher;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise l'octroi du contrat pour le contrôle qualitatif lors des travaux de réfection des infrastructures de la rue Wayman à GHD pour un montant de 22 970.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable au règlement d'emprunt 1296-16.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 16-08-007

OUVERTURE DE SOUMISSION –
RÉFECTION DES ESCALIERS DE LA CÔTE CARTER À GASPÉ

CONSIDÉRANT les travaux requis afin de réhabiliter les infrastructures de la côte Carter;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres publics a été lancé au préalable et que nous avons reçu qu'une seule soumission soit :

Construction Antonin Cotton Inc. au montant de 111 824 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat concernant les travaux de réfection des escaliers de la Côte Carter à Gaspé, à Construction Antonin Cotton Inc. au montant de 111 824 \$ plus les taxes applicables.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE cette dépense soit imputée au règlement 1273-15.

RÉS. 16-08-008

OUVERTURE DE SOUMISSION –
TRAVAUX DE BRANCHEMENT DES SERVICES D'ÉLECTRICITÉ,
DE TÉLÉPHONIE ET DE CÂBLODISTRIBUTION AUX RÉSEAUX

PUBLICS
SOUTERRAINS – RUE HARBOUR

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet d'enfouissement de fils de la rue Harbour, tous les travaux de branchement des bâtiments sont la responsabilité de la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il était requis de mandaté une compagnie pour faire les travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres publics sur SEAO pour les travaux de branchements des bâtiments sur la rue Harbour suite aux travaux d'enfouissement de fils, nous avons reçu une (1) soumission:

- Groupe Ohmega division Construction Inc. 106 600.00 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE les travaux de branchement des services d'électricité, de téléphonie et de câblodistribution aux réseaux publics souterrains sur la Rue Harbour, est octroyé au consultant ayant le prix le plus bas et que le prix soumis est un peu inférieur à l'estimation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le mandat pour les travaux de branchement des services d'électricité, de téléphonie et de câblodistribution aux réseaux publics souterrains sur la rue Harbour soit accordé à Groupe Ohmega division construction Inc. pour un montant de 106 600.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement 1175-12.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 16-08-009

RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE CULTURELLE DU QUÉBEC
- ADOPTION DU MÉMOIRE DE LA VILLE DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec mène des consultations publiques dans le cadre du processus de renouvellement de la Politique culturelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé présentera le 16 août 2016, lors de la consultation qui se tiendra à Gaspé, le mémoire qui expose les différents enjeux qui touchent la municipalité en regard du renouvellement de cette Politique;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec avait fixé le délai de soumission des mémoires au 15 juillet 2016 afin d'obtenir le droit de le présenter lors des consultations publiques;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec dévoilera dans les prochains mois sa nouvelle Politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé souhaite contribuer de façon constructive à l'élaboration de la Politique culturelle du Québec et aux actions qui découleront de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal adopte le mémoire de la Ville de Gaspé déposé auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre des consultations publiques sur le renouvellement de la Politique culturelle du Québec;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de tenir compte des recommandations exposées par la Ville de Gaspé dans l'élaboration de sa future Politique culturelle;

QU'une copie de cette résolution et du mémoire soient envoyées au ministre de la Culture et des Communications du Québec ainsi qu'au député de Gaspé.

RÉS. 16-08-010

**DEMANDE DE FERMETURE DE RUES ET D'UTILISATION
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES - MARATHON GASPESIA**

CONSIDÉRANT l'organisation du Marathon Gaspesia par l'entreprise B20 Sport Aventure le 21 août prochain, à la plage de Haldimand;

CONSIDÉRANT QUE les départs du marathon sont prévus dans le secteur du préau de la plage de Haldimand entre 8h et 10h, et les arrivées au même endroit entre 13h et 14h;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de l'événement demande la fermeture et l'utilisation de la rue de la Plage de la façon suivante :

- du cul-de-sac jusqu'à l'aire de jeux de la plage : circulation locale seulement, de 6h à 14h;
- du stationnement principal de la plage jusqu'à l'intersection de la route 132 : fermeture complète pour des périodes de quinze (15) minutes à 8h, 9h, 9h30 et 10h;
- du stationnement principal de la plage jusqu'à l'intersection de la route 132 : fermeture partielle entre 6h et 14h;
- interdiction de stationner en bordure de la rue de chaque côté.

CONSIDÉRANT QUE l'organisation de l'événement demande l'utilisation des infrastructures municipales suivantes :

- Préau de la plage de Haldimand;
- Piste cyclable (utilisation exclusive et ouverture des chicanes).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise pour la tenue du Marathon Gaspesia :

- la fermeture partielle de la rue de la Plage entre 6h et 14h du cul-de-sac jusqu'à l'aire de jeux de la plage;
- la fermeture partielle de la rue de la Plage entre 6h et 14h, du stationnement principal de la plage jusqu'à l'intersection de la route 132;
- l'interdiction de stationner en bordure de la rue de chaque côté;

- l'utilisation du préau de la plage de Haldimand;
- l'utilisation non exclusive de la piste cyclable.

QUE le conseil municipal demande à l'organisation du Marathon Gaspesia :

- de publiciser auprès de la population les conditions de circulation de la rue de la Plage ainsi que l'utilisation des infrastructures municipales;
- d'organiser un service de navettes pour les participants de l'événement afin que les stationnements demeurent disponibles pour les utilisateurs de la plage;
- d'assurer un service adéquat de gestion de la circulation pour la durée totale de l'événement afin de faciliter l'accès au stationnement de la plage (signaleurs à chaque extrémité de la rue de la Plage);
- de fournir un plan d'intervention d'urgence pour l'accès des véhicules d'urgence à la plage et sur la piste cyclable.

RÉS. 16-08-011

**SUBVENTIONS "VOLET 2" ACCORDÉES AUX ORGANISMES
CULTURELS ET SPORTIFS - 3E SESSION 2016**

CONSIDÉRANT QUE la direction des Loisirs et de la Culture offre trois fois par année des aides financières aux organismes reconnus par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les demandes ont été évaluées en tenant compte des critères de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la direction des Loisirs et de la Culture recommande l'octroi des subventions présentées en annexe;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal désirent approuver les montants octroyés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte les recommandations de la direction des Loisirs et de la Culture en ce qui concerne l'octroi de subventions aux organismes culturels et sportifs, pour la 3e session 2016. Pour avoir droit à ces subventions, les activités devront être réalisées entre le 1er septembre et le 31 décembre 2016 et l'organisme devra fournir à la direction des Loisirs et de la Culture un rapport d'activité;

QUE la direction des Loisirs et de la Culture soit autorisée à informer les organismes demandeurs et à procéder au versement des sommes allouées en tenant compte des directives établies;

QUE les sommes allouées soient affectées aux postes budgétaires : 02-701-91-999 (sports), 02-701-92-999 (plein air) et 02-702-95-999 (culturel).

RÉS. 16-08-012

**PAIEMENT DE FACTURE - DE JARDINS EN SAISONS. –
PLANTATION ZONE HUMIDE GDS**

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre aux recommandations du MDDELCC du Québec une zone tampon a dû être mise en place sur le site de l'ancienne usine de GDS à Sandy-Beach afin de délimiter la zone humide de la zone de circulation de véhicules à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE suite à la mise en place de sol végétal au niveau de cette zone, une remise en production des sols était requise;

CONSIDÉRANT qu'une plantation d'arbres (épinettes blanches) a été la solution retenue afin de mettre en production la zone de délimitation entre le secteur humide et l'aire de circulation;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée au préalable auprès de 2 fournisseurs pour la fourniture et la mise en terre de 1 000 arbres :

- Groupement forestier coopératif de la péninsule au montant de 1 600 \$ plus les taxes applicables;
- De Jardins en Saisons au montant de 1 340 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués à la satisfaction du service des travaux publics de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT la facture émise par l'entreprise de Jardins en Saisons au montant de 1 340 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement de la facture De Jardins en Saisons au montant de 1 340 \$ plus les taxes applicables pour la plantation de 1 000 arbres sur le terrain de l'ancienne usine de GDS afin de mettre en place une zone tampon entre le milieu humide et la zone de circulation de véhicules.

QUE cette dépense soit imputable au règlement 1003-07.

RÉS. 16-08-013

**AUTORISATION DE SIGNATURE –
DEMANDE DE CERTIFICAT POUR L'INSTALLATION
D'UN PONCEAU SUR LA RUE ST-JEAN**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire changer un ponceau sur la rue St-Jean;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville d'assurer l'accès à ses infrastructures routières;

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation (C. A.) doit être déposée auprès du MDDELCC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal délègue M Michel Cotton, directeur des Travaux publics à signer les correspondances avec le MDDELCC concernant la demande de CA pour le changement du ponceau sur la

rue St-Jean.

RÉS. 16-08-014

ACCEPTATION DE LA CONVENTION DE PROJET
POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT
DE FIL SUR LA RUE HARBOUR

CONSIDÉRANT le projet d'enfouissement des réseaux câblés sur la rue Harbour;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été effectuée auprès d'Hydro-Québec par le biais du programme d'enfouissement de fils « Patrimonial» et qu'Hydro-Québec va faire les travaux cet automne;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec nous ont déposé une convention de projet et que celle-ci doit être signée par la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'annexé à la convention une estimation à jour des coûts de travaux nous a été fournis et que ceux-ci s'élèvent à 1 927 399 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la portion estimée des coûts des travaux civils payés par la Ville de Gaspé pour Hydro-Québec et les tiers (Cogeco et Telus) est de 583 423.00 \$ plus les taxes applicables et sera facturé par Hydro-Québec à la fin des travaux;

CONSIDÉRANT QU'en plus des coûts des travaux civils, des coûts de mise en place des conducteurs, de mise en place du réseau souterrain et du démantèlement du réseau aérien pour les compagnies tierces (Cogeco et Telus), ces dernières nous facturerons les coûts suivants :

-Telus :	86 425.00 \$ plus les taxes applicables
-Cogeco :	3 069.00 \$ plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE le montant total estimé qui sera facturé à la ville de Gaspé par Hydro-Québec, Cogeco et Telus est de 672 917.00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé signe la convention de projet pour les travaux d'enfouissement des fils de la rue Harbour et en accepte ces coûts qui s'élève au montant de 672 917.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1175-12.

QUE le Maire et le Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 16-08-015

CONSENTEMENT POUR TRAVAUX ARCHÉOLOGIQUES
LORS DE L'ENFOUISSEMENT DE FILS SUR LA RUE HARBOUR

CONSIDÉRANT QUE le projet d'enfouissement des réseaux câblés sur la rue Harbour aura lieu cet automne;

CONSIDÉRANT QU'une firme d'archéologie a été mandaté par Hydro-Québec pour mener à bien une surveillance archéologique durant les travaux d'enfouissement de fils de la rue Harbour;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé doit donner son consentement à la firme Archéotec car les travaux auront lieu sur ses terrains;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés pour cette surveillance sont déjà inclus aux montant soumis par Hydro-Québec dans sa convention de projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé autorise Jean-François Drolet, chargé de projet aux travaux publics à signer le consentement pour les travaux de surveillances archéologiques qui auront lieu sur ses propriétés dans le cadre du projet d'enfouissement de fils de la rue Harbour.

RÉS. 16-08-016

TRAVAUX ET ACHAT DE MATÉRIEL POUR LA MISE EN PLACE DE L'INTERPRÉTATION – BERCEAU DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet berceau du Canada, divers travaux sont à faire et que le comité de Berceau du Canada est responsable de mener à bien cette partie du projet;

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien l'interprétation différents services et matériels ont dû être contractés et achetés;

CONSIDÉRANT les dépenses suivantes :

-Routeur sans fils pour bureau sur le site	
-Papeterie Cartier Inc. :	129.99 \$
-Routeur, antenne et équipement pour réseau internet intégré sur le site	
- MYG Informatique:	1 390.40 \$
- - Panneau d'orientation et de crédit Concept K :	2 995.00 \$

CONSIDÉRANT QUE le total pour tous ces items est de 4 515.39 \$ plus les taxes applicable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise les dépenses cité plus-haut pour la mise en place et l'organisation de l'interprétation du projet Berceau du Canada pour un montant de 4 515.39 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement 1175-12.

RÉS. 16-08-017

AVENANT #2 – ACTUALISATION DES HONORAIRES ET DÉPENSES RELATIFS À LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LE PROJET DE LA RUE WAYMAN

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé a mandaté la firme BPR pour faire les plans, devis et la surveillance des travaux de réfection des infrastructures de la rue Wayman à Gaspé (rés. 11-06-12);

CONSIDÉRANT QUE les travaux étaient initialement projetés en 2012 et que du au changement d'orientation des priorités du MAMOT pour les dépenses reliés à la taxe sur l'essence (TECQ 2010) le projet a dû être reporté à la programmation de la taxe sur l'essence actuel (TECQ 2014);

CONSIDÉRANT QUE la firme BPR nous a déposé un avenant pour faire l'actualisation des honoraires et dépenses entre le prix déposé en 2012 et les coûts actuels relatifs à la surveillance des travaux pour le projet de la rue Wayman au montant de 2 322.60 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise l'avenant #2 pour actualisation des honoraires et dépenses relatifs à la surveillance des travaux pour le projet de la rue Wayman à Gaspé pour un montant de 2 322.60 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputable au règlement 1296-16.

RÉS. 16-08-018

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU POSTE DE POMPAGE SP-9
DANS LE SECTEUR SANDY-BEACH À GASPÉ –
DEMANDE DE CA**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé désire faire le remplacement du poste de pompage SP-9 par un réseau gravitaire;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire une demande de certificat d'autorisations au Ministère du Développement Durable, environnement et lutte contre les changements climatiques, selon la loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis sont préparés par la firme Norda Stelo;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé mandate Norda Stelo pour soumettre la demande de certificat d'autorisation au Ministère du Développement Durable, Environnement et Lutte contre les Changements Climatiques pour le projet de remplacement du poste de pompage SP-9 à Sandy-Beach et à présenter tout engagement en lien avec cette demande.

QUE la Ville de Gaspé s'engage, à transmettre au Ministère du Développement Durable, Environnement et Lutte contre les Changements Climatiques au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée pour le projet de remplacement du poste de pompage SP-9 à Sandy-Beach.

RÉS. 16-08-019

**ACHAT DE MATÉRIEL POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT
DE FILS DE LA RUE HARBOUR**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet d'enfouissement de fils de la rue Harbour les bases de lampadaires ainsi que leurs quincailleries doivent être fournis à l'entrepreneur par la ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT les dépenses suivantes :

-Base de béton pour lampadaires	
-Béton Provincial :	3 300.00 \$
-Conduites de PVC pour filage et raccordement	
- Lumen :	225.00 \$
-Quincaillerie	
-PR distribution:	320.00 \$

CONSIDÉRANT QUE le total pour tous ces items est de 3 845.00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise les dépenses citées plus-haut pour l'achat de matériel pour les travaux d'enfouissement de fils sur la rue Harbour à Gaspé pour un montant de 3 845.00 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au règlement 1175-12.

RÉS. 16-08-020

**PAIEMENT DE FACTURE - FRANCIS ANNETT –
PLANTATION ZONE HUMIDE GDS**

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux recommandations du MDDELCC du Québec une zone tampon a dû être mise en place sur le site de l'ancienne usine de GDS à Sandy-Beach afin de délimiter la zone humide de la zone de circulation de véhicules à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE suite à la mise en place de sol végétal au niveau de cette zone, une remise en production des sols était requise;

CONSIDÉRANT qu'une plantation d'arbres (épinettes blanches) a été la solution retenue afin de mettre en production la zone de délimitation entre le secteur humide et l'aire de circulation;

CONSIDÉRANT QU'une bande de terre végétale de 10 mètres a dû être ajoutée;

CONSIDÉRANT les factures émises par l'entreprise Francis Annett au montant de 6 500 \$ et 3 000 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le paiement des factures de Francis Annett au montant de 6 500 \$ et 3 000 \$, plus les taxes applicables, pour la vente de 41 voyages de terre végétale sur le terrain de l'ancienne usine de GDS afin de mettre en place une zone tampon entre le milieu humide et la zone de circulation de véhicules.

QUE cette dépense soit imputable au règlement 1003-07.

RÉS. 16-08-021

**OFFRE DE SERVICES –
ÉLABORATION D'UNE ÉTUDE SUR LE PROLONGEMENT DE PISTE
À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT**

CONSIDÉRANT les nombreux atterrissages non complétés à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé en raison des conditions météorologiques souvent difficiles, des procédures aux instruments dont les minimas sont peu permissifs et la topographie particulière du terrain;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation récente des minimas d'approche GPS LPV pour une piste prolongée de 500 pieds vers l'ouest confirme sa faisabilité, le tout conformément aux Normes et Pratiques recommandées du TP-312 5e édition;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé afin que son aérodrome puisse accomplir sa mission première soit de desservir adéquatement et sécuritairement ses utilisateurs;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger la piste à 6,000 pieds afin permettre à l'avion-ambulance de type Challenger d'atterrir en toutes conditions et également, à tout autre utilisateur muni de plus gros porteur;

CONSIDÉRANT l'admissibilité de financement d'un tel projet dans le cadre du programme PAIA de Transports Canada en priorité 1 (Projets liés à la sécurité côté piste);

CONSIDÉRANT QU'un argumentaire visant à rendre le projet de prolongement et de resurfaçage de la piste actuelle doit être élaboré et déposé à Transports Canada en vue d'une aide financière pour la programmation 2017-2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil octroie le mandat d'élaboration d'une étude visant à faire reconnaître la nécessité d'un prolongement de piste à 6,000 pieds à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé dans le cadre du programme PAIA de Transports Canada pour une somme de 19 900 \$ plus les taxes applicables à la firme Octant Aviation Inc.

QU'une demande d'aide financière soit transmise au Ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration de l'efficacité du transport aérien et au Ministère de l'Économie, de la Science et de l'innovation dans le cadre du programme « Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR), pour les coûts de cette étude.

QUE le Directeur des services administratifs et de l'aéroport soit autorisé à signer les documents requis.

QUE cette dépense soit imputée au fond de roulement remboursable sur 10 ans.

RÉS. 16-08-022

**OFFRE DE SERVICES – ANALYSE PRÉLIMINAIRE ET
PRÉPARATION DE PLANS ET CROQUIS SUR LE PROLONGEMENT
DE PISTE À L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT**

CONSIDÉRANT les nombreux atterrissages non complétés à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé en raison des conditions météorologiques souvent difficiles, des procédures aux instruments dont les minimas sont peu permissifs et la topographie particulière du terrain;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation récente des minimas d'approche GPS LPV pour une piste prolongée de 500 pieds vers l'ouest confirme sa faisabilité, le tout conformément aux Normes et Pratiques recommandées du TP-312 5e édition;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé afin que son aéroport puisse accomplir sa mission première soit de desservir adéquatement et sécuritairement ses utilisateurs;

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger la piste à 6,000 pieds afin permettre à l'avion-ambulance de type Challenger d'atterrir en toutes conditions et également, à tout autre utilisateur muni de plus gros porteur;

CONSIDÉRANT l'admissibilité de financement d'un tel projet dans le cadre du programme PAIA de Transports Canada en priorité 1 (Projets liés à la sécurité côté piste);

CONSIDÉRANT qu'une étude préliminaire pour la réfection et pour le prolongement de la piste 10-28 comprenant la préparation de plans et croquis est nécessaire afin de fournir les informations sur les dimensions géométriques, les spécifications techniques, les méthodes de construction, les matériaux à utiliser ainsi que toutes autres informations techniques en vue de compléter une demande d'aide financière dans le cadre du programme PAIA;

CONSIDÉRANT que ce mandat consiste également à fournir l'analyse technique et financière pour la réfection et le prolongement de la piste 10-28, du système d'éclairage et des aides à la navigation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil octroie le mandat d'élaboration d'une étude technique et de conception des plans préliminaires pour la réfection et le prolongement de la piste 10-28 à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé dans le cadre du programme PAIA de Transports Canada pour une somme de 20 850 \$ plus les taxes applicables à la firme Beaudoin Hurens.

QU'une demande d'aide financière soit transmise au Ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration de l'efficacité du transport aérien et au Ministère de l'Économie, de la Science et de l'innovation dans le cadre du programme « Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR), pour les coûts de cette étude.

QUE le Directeur des services administratifs et de l'aéroport soit autorisé à signer les documents requis.

QUE cette dépense soit imputée au fond de roulement remboursable sur 10 ans.

RÉS. 16-08-023**ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 379 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunt numéros 848-03, 885-04, 918-05, 921-05, 922-05, 1077-09, 1090-10, 1101-10, 1106-10, 857-03, 1077-09, 857-03, 857-03, 1175-12, 1109-10, 1109-10, 1238-14, 1280-15 et 1293-15,

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 3 août 2016, au montant de 3 379 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette demande, la Ville de Gaspé a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire : VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

Prix offert	Échéances	Montants	Taux	Coût réel
94 48800	2017	241 000 \$	1,30	2,13227 %
	2018	246 000 \$	1,45	
	2019	253 000 \$	1,55	
	2020	259 000 \$	1,70	
	2021	2 380 000 \$	1,80	

Nom du soumissionnaire : VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

Prix offert	Échéances	Montants	Taux	Coût réel
98,55760	2017	241 000 \$	1,25	2,15183 %
	2018	246 000 \$	1,45	
	2019	253 000 \$	1,55	
	2020	259 000 \$	1,65	
	2021	2 380 000 \$	1,85	

Nom du soumissionnaire : MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

Prix offert	Échéances	Montants	Taux	Coût réel
98,71300	2017	241 000 \$	1,25	2,16718 %
	2018	246 000 \$	1,45	
	2019	253 000 \$	1,65	
	2020	259 000 \$	1,75	
	2021	2 380 000 \$	1,90	

Nom du soumissionnaire : FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Prix offert	Échéances	Montants	Taux	Coût réel
98,42300	2017	241 000 \$	1,25	2,19367 %
	2018	246 000 \$	1,40	
	2019	253 000 \$	1,60	
	2020	259 000 \$	1,75	
	2021	2 380 000 \$	1,85	

CONSIDÉRANT QUE l'offre provenant de Valeurs Mobilières Desjardins Inc. s'est avérée la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 379 000 \$ de la Ville de Gaspé soit adjugée à Valeurs Mobilières Desjardins Inc.;

QUE demande soit faite à Valeurs Mobilières Desjardins Inc. de mandater Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE le Maire et le Trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation et d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le Conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authenticateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise le Trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

RÉS. 16-08-024

SERVITUDE DE VUE - 37-41, RUE DU BANC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est propriétaire du lot 2 734 186, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9103-3522 Québec Inc. est propriétaire du lot 2 734 194, cadastre du Québec sur lequel est érigé un bâtiment portant les numéros civiques 37 à 41, rue du Banc;

CONSIDÉRANT QU'il existe dans le mur nord-ouest du bâtiment sis au 37-41, rue du Banc, 12 fenêtres qui sont à moins de 1,5 mètres du lot 2 734 186, propriété de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'il existe déjà une servitude de vue pour régulariser les 5 fenêtres existantes dans ce mur au 6 juillet 1985 laquelle fut publiée au registre foncier sous le numéro 101 057;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) nouvelles fenêtres ont été installées et ce, sans faire l'objet d'une servitude de vue;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de régulariser la situation par la signature d'un acte de servitude de vue pour les sept (7) nouvelles fenêtres;

CONSIDÉRANT QUE l'avis des différents services de la ville a été sollicité et qu'aucune objection n'a été soulevée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal donne et accorde en faveur du lot 2 734 194, cadastre du Québec, des droits réels et perpétuels de servitude de vue visant à régulariser sept (7) fenêtres situées à moins de 1,5 mètres du lot 2 734 186, cadastre du Québec, tel que plus amplement démontré sur le plan préparé par Gérard Joncas, arpenteur-géomètre, le 14 décembre 2015 sous le numéro 5089 de ses minutes.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

QUE tous les frais relatifs à la signature de l'acte de servitude soient à la charge exclusive du propriétaire du lot 2 734 194, cadastre du Québec.

RÉS. 16-08-025

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR YVAN PLOURDE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Yvan Plourde a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant le lot 3 145 959, cadastre du Québec (terrain situé à environ 2 km à l'est du lieu d'enfouissement technique);

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 47.56 m de la marge de recul avant minimale et 8.84 m de la marge latérale minimale exigée par l'article 2.5.2 du Règlement de zonage no 1156-11 et en la réduction de 17.68 m de la somme des marges de recul latérales minimales exigées par l'article 2.5.3 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet d'autoriser la construction du bâtiment principal ayant une marge de recul avant de 52.44 m, des marges de recul latérales de 6.16 m et une somme des marges latérales de 12.32 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 juillet 2016;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Yvan Plourde pour le lot 3 145 959, cadastre du Québec (terrain situé à environ 2 km à l'est du lieu d'enfouissement technique).

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 47.56 m de la marge de recul avant minimale et 8.84 m de la marge latérale minimale exigée par l'article 2.5.2 du Règlement de zonage no 1156-11 et en la réduction de 17.68 m de la somme des marges de recul latérales minimales exigées par l'article 2.5.3 du Règlement de zonage no 1156-11, afin d'autoriser la construction du bâtiment principal ayant une marge de recul avant de 52.44 m, des marges de recul latérales de 6.16 m et une somme des marges latérales de 12.32 m, conditionnellement à ce que le boisé présent entre la route et l'implantation du bâtiment principal soit maintenu de façon à ce que le bâtiment ne soit pas visible de la route en façade et que tout

entreposage extérieur ou stationnement de véhicule ou de machinerie doit se faire dans la cour arrière et ne doit pas être visible de la route.

RÉS. 16-08-026

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN DUFRESNE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Sébastien Dufresne a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 55, rue Martin;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 8.3 m² de la superficie autorisée pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 75 m² actuellement autorisée par l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme la construction d'un garage privé isolé de 83.3 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 juillet 2016;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Jean-Sébastien Dufresne pour la propriété située au 55, rue Martin.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 8.3 m² de la superficie autorisée pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 75 m² actuellement autorisée par l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11, afin de permettre la construction d'un garage privé isolé de 83.3 m².

RÉS. 16-08-027

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MADAME AMÉLIE BOULAY ET MONSIEUR ROSARIO JR DUNN**

CONSIDÉRANT QUE madame Amélie Boulay et monsieur Rosario Jr Dunn ont fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 130, boulevard de Renard Ouest;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 41 cm de la marge de recul latérale minimale de 1.5 m exigée par l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme et régulariser l'implantation dérogatoire d'un garage privé isolé ayant une marge de recul latérale de 1.09 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 juillet 2016;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de madame Amélie Boulay et monsieur Rosario Jr Dunn pour la propriété située au 130, boulevard de Renard Ouest.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 41 cm de la marge de recul latérale minimale de 1.5 m exigée par l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11, afin de régulariser l'implantation dérogatoire d'un garage privé isolé ayant une marge de recul latérale de 1.09 m.

RÉS. 16-08-028

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR GUY SYNNOTT**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Guy Synnott a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 396, montée de Rivière-Morris;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 28 m² de la superficie maximale permise pour un garage privé isolé dans un périmètre urbain par rapport à la superficie maximale de 75 m² établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une superficie de 103 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 juin 2016;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Guy Synnott pour la propriété située au 396, montée de Rivière-Morris.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 28 m² de la superficie maximale permise pour un garage privé isolé dans un périmètre urbain par rapport à la superficie maximale de 75 m² établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11, afin de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une superficie de 103 m².

RÉS. 16-08-029

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR LUC STE-CROIX**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Ste-Croix a fait une demande de dérogation mineure au Règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 261, montée de Sandy-Beach;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 8.88 m de la cour avant minimale exigée par le point 2 de l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11 pour régulariser l'empiètement d'un garage en cour avant n'ayant pas 20 m de profondeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme la localisation d'un garage privé isolé qui empiète légèrement dans une cour avant ayant une profondeur de 11,12 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 16 juin 2016;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Luc Ste-Croix pour la propriété située au 261, montée de Sandy-Beach.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 8.88 m de la cour avant minimale exigée par le point 2 de l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage no 1156-11, pour régulariser l'empiètement d'un garage en cour avant n'ayant pas 20 m de profondeur, afin de rendre conforme la localisation d'un garage privé isolé qui empiète légèrement dans une cour avant ayant une profondeur de 11,12 m.

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1307-16

Le greffier-adjoint dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 26 juillet 2016 pour le règlement 1307-16. Personne ne s'étant enregistré, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉS. 16-08-030

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION -
RÉSOLUTION 16-06-073 - ADOPTION DU RÈGLEMENT 1306-16**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, L.R.Q., chapitre C-19, la greffière est autorisée à modifier un règlement pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Une modification est donc apportée au règlement 1306-16;

CONSIDÉRANT QUE la résolution consiste à corriger uniquement le montant indiqué dans la résolution d'adoption 16-06-073 pour y lire 264 600 \$. La modification ne change ni la teneur ni la décision prise par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE La résolution 16-06-073 se lit comme suit :

"QUE le règlement portant le numéro 1306-16, règlement

décrétant un emprunt de 264 000 \$ pour l'exercice financier 2016 conformément à l'article 11 du chapitre 30 des lois de 2013".

Or la résolution aurait dû se lire ainsi :

"QUE le règlement portant le numéro 1306-16, règlement décrétant un emprunt de 264 600 \$ pour l'exercice financier 2016 conformément à l'article 11 du chapitre 30 des lois de 2013".

RÉS. 16-08-031

DEMANDE DE PAIEMENT # 2 –
PROJET "VILLA DES BUISSONNETS"
DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE GASPÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé s'est engagée à offrir une contribution financière au projet "Villa des Buissonnets" de l'Office municipal d'habitation de Gaspé en vertu des résolutions 12-10-31 et 13-02-44;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a également adopté le règlement 1254-14 créant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accès-logis Québec de la Société d'habitation du Québec relativement au projet "Villa des Buissonnets" de l'Office municipal d'habitation de Gaspé;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du règlement 1254-14, la Ville de Gaspé s'est engagée à verser une aide financière de 200 000 \$ audit projet;

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT la demande de paiement # 2 du promoteur au montant de 75 364.78 \$;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement des travaux préparé par la firme Vachon et Roy, architectes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la somme de 75 364.78 \$ à l'Office municipal d'habitation de Gaspé, le tout conformément à l'engagement pris par la Ville de Gaspé aux termes du règlement 1254-14.

QUE le montant soit imputé au règlement d'emprunt 1280-15.

RÉS. 16-08-032

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 16-07-012 –
PAIEMENT DE FACTURE - GENEQ

CONSIDÉRANT la résolution 16-07-012;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le second paragraphe des recommandations, soit l'imputation de la dépense au règlement sur les composantes d'aqueducs et égouts 1269-15;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le second paragraphe des recommandations soit remplacé par celui-ci:

« QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1303-16 ».

RÉS. 16-08-033

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 16-07-014
FOURNITURE DE COMPOSANTES POUR BOÎTE D'ÉTAYAGE**

CONSIDÉRANT la résolution 16-07-014;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le second paragraphe des recommandations, soit l'imputation de la dépense au règlement 1269-15;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le second paragraphe des recommandations soit remplacé par celui-ci:

« QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1303-16 ».

RÉS. 16-08-034

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 16-07-015
ACHAT D'UN COMPACTEUR HYDRAULIQUE POUR PELLE
KOMATSU**

CONSIDÉRANT la résolution 16-07-015;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le second paragraphe des recommandations, soit l'imputation de la dépense au règlement 1269-15;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le second paragraphe des recommandations soit remplacé par celui-ci:

« QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1303-16 ».

RÉS. 16-08-035

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 16-07-006
OUVERTURE DE SOUMISSIONS
FOURNITURE ET INSTALLATION DE BORDURES DE RUE
ET TROTTOIRS
TERRITOIRE DE LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT la résolution 16-07-006;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le second paragraphe des recommandations, soit l'imputation de la dépense aux revenus provenant du fonds des carrières et des sablières;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le second paragraphe des recommandations soit remplacé par celui-ci:

« QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1304-16 ».

RÉS. 16-08-036

**FOURNITURE DE DRAPEAUX
SITE BERCEAU DU CANADA**

CONSIDÉRANT l'ouverture officielle du site " Berceau du Canada ", le 24 juillet 2016;

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer les drapeaux suivants sur le site, soit celui de la France, de l'Angleterre, de la base navale et de l'hydrobase;

CONSIDÉRANT QUE les drapeaux de la base navale et de l'hydrobase doivent être réalisés sur mesure;

CONSIDÉRANT la soumission de Collection Drapeaux du Monde Inc., au montant de 746.10 \$, plus les taxes applicables pour la fourniture des drapeaux et le transport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture # 2243 de Collection Drapeaux du Monde Inc., au montant de 746.10 \$, plus les taxes applicables pour la fourniture des drapeaux de la France, de l'Angleterre, de la base navale et de l'hydrobase, sur le site de Berceau du Canada.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1175-12.

RÉS. 16-08-037

DÉMISSION D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT la lettre de démission reçue de la personne salariée portant le numéro 06-0937 effectif le 29 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal entérine la fin d'emploi de la personne salariée portant le numéro 06-0937, et ce, rétroactivement au 29 juillet 2016 à 16h30.

QUE le conseil municipal en profite pour la remercier pour ses services pour la municipalité depuis son entrée en fonction en 2009.

QUE le directeur des Services administratifs soit, par la présente, autorisé à rembourser à la personne salariée, sous forme monétaire, le solde des banques de congés de vacances annuelles non épuisées ou autres indemnités dues.

RÉS. 16-08-038

**EMBAUCHE AU POSTE TEMPORAIRE
DE COMMIS-COMPTABLE GÉNÉRAL**

CONSIDÉRANT le mouvement de personnel à l'interne et le processus de recrutement externe réalisé pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'engagement de Marlène Nadeau au poste de remplacement temporaire de commis-comptable général, et ce, en date du 6 septembre 2016.

QUE le directeur général soit autorisé à signer au nom de la Ville de Gaspé le contrat d'engagement.

QUE le salaire applicable soit celui de la classe 5A des cols blancs et l'échelon 1.

QUE la dépense salariale soit imputée au poste budgétaire 02-132-00-141 (80%) 02-132-00-141 (20%).

RÉS. 16-08-039

OFFRE DE SERVICES - PRÉPOSÉ AUX STATIONNEMENTS

CONSIDÉRANT les résolutions 15-12-042 et 16-03-060 accordant un mandat de surveillance des différents stationnements de la Ville de Gaspé et du CISSSGÎM à la firme GARDAWORLD pour les périodes du 8 décembre 2015 au 18 mars 2016 et du 20 mars 2016 au 14 mai 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger le mandat jusqu'au 2 septembre prochain;

CONSIDÉRANT l'offre de GARDAWORLD afin de couvrir les tâches du poste de préposé aux stationnements au montant de 14 987.30 \$, plus les taxes applicables, pour effectuer la surveillance des différents stationnements de la ville et du CISSSGÎM, et ce, pour la période du 15 mai au 2 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la Direction des services juridiques et du greffe à octroyer le mandat à GARDAWORLD du 15 mai au 2 septembre 2016, pour un montant de 14 987.30 \$, plus les taxes applicables, selon les modalités en vigueur.

QUE le conseil autorise M. Hilaire Minville et Mme Chantal Benard, employés de GARDAWORLD, à émettre les constats d'infraction pour toutes les infractions relatives au stationnement, le tout en conformité avec les règlements 916-05 et 1190-12 et leurs amendements.

QUE M. Hilaire Minville et Mme Chantal Benard s'engagent à signer un serment d'office avant qu'ils débutent leurs fonctions.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-355-00-141.

RÉS. 16-08-040

PROLONGATION DU POSTE TEMPORAIRE D'ÉLECTRICIEN

CONSIDÉRANT la résolution 16-03-051 et 16-06-072;

CONSIDÉRANT QUE l'électricien régulier de la Ville est en congé jusqu'à sa retraite prévue pour le 1er octobre 2016;

CONSIDÉRANT l'affichage externe en cours se terminant le 26 août prochain et le délai nécessaire afin de combler le poste afin de faire un bon processus de dotation;

CONSIDÉRANT les nombreux événements cet été nécessitant la présence d'un électricien pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE l'électricien remplaçant est prêt à continuer à raison de trois jours par semaine, soit du mercredi au vendredi;

CONSIDÉRANT la demande de la Direction des travaux publics de prolonger le contrat de l'électricien temporaire de 7 semaines à raison de 30 heures par semaine et 2 semaines à raison de 24 heures par semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la prolongation du contrat de travail de monsieur Denis Lavoie au poste temporaire d'électricien, et ce, en date du 15 août 2016 pour un contrat de 7 semaines à raison de 30 heures par semaine et 2 semaines à raison de 24 heures par semaine.

QUE les conditions de traitement incluses dans la convention collective soient appliquées, soit la classe 7 de l'échelle salariale des cols bleus, échelon 1.

QUE la dépense salariale soit imputée aux codes budgétaires portant les numéros 02-340-00-141 (50 %), 02-371-11-141 (5%), 02-413-00-141 (25 %) et 02-701-30-141 (20 %).

RÉS. 16-08-041

**AUTORISATION D'UNE ENSEIGNE TEMPORAIRE
SUR LE TERRE-PLEIN DU CENTRE-VILLE
À L'INTERSECTION DU BOULEVARD GASPÉ ET DE LA RUE ADAMS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a installé en 2015 un écran électronique sur le terre-plein du centre-ville, tout en interdisant l'installation d'enseignes imprimées sur ce même terre-plein;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie LM WindPower, qui a une usine de pales d'éoliennes à Gaspé, entre dans une phase de croissance qui nécessitera l'embauche de plusieurs dizaines de travailleurs dans un court laps de temps;

CONSIDÉRANT QUE cette même compagnie a mis en place une vaste campagne de recrutement via divers canaux de communication et qu'elle a interpellé la Ville de Gaspé pour qu'elle offre sa collaboration pour les accompagner dans cette campagne de recrutement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a à coeur le développement de la filière éolienne et le succès de l'un de ses plus gros employeurs privés sur son territoire et a manifesté sa proactivité pour aider l'usine à la hauteur de ses moyens;

CONSIDÉRANT QUE la quantité de travailleurs recherchés par l'entreprise est majeure (plus de 80 travailleurs) et représente un défi important;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie a manifesté le souhait de placer des enseignes temporaires pour faire la promotion de sa campagne de recrutement qui pourrait s'étaler sur quelques semaines;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé comprend et constate que la présente campagne de recrutement a un caractère exceptionnel tant que par sa durée que par le nombre de travailleurs à trouver dans une courte période de temps;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé autorise l'entreprise LM WindPower à promouvoir sa campagne de recrutement en installant des enseignes promotionnelles jusqu'au 1er décembre 2016 sur le terre-plein du centre-ville à l'intersection du boulevard Gaspé et de la rue Adams.

QUE le conseil municipal rappelle qu'il s'agit d'une autorisation temporaire et exceptionnelle dans le cadre d'une vaste campagne de recrutement visant l'embauche d'au moins 80 travailleurs en quelques semaines.

RÉS. 16-08-042

**ENGAGEMENT D'UN DIRECTEUR INTÉRIMAIRE
DU SERVICE DE PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

CONSIDÉRANT la démission du directeur intérimaire du Service de protection contre les incendies en date du 29 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur la sécurité incendie stipule que tout Service d'incendie municipal doit être composé d'un directeur et que toute vacance de ce poste doit être comblée avec diligence;

CONSIDÉRANT que la formation obligatoire pour être directeur doit être respectée;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de la Direction générale est de nommer de façon intérimaire le chef du District sud, monsieur Carl Sinnett, à la fonction de directeur intérimaire, et ce, rétroactivement au 8 août 2016;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier a la formation nécessaire pour occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal nomme monsieur Carl Sinnett à la fonction de directeur intérimaire du Service de protection contre les incendies, et ce, rétroactivement, au 8 août 2016.

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la prime de 10 % de son salaire annuel tel que prévu à l'article 3.1 du Guide de gestion du personnel cadre lorsqu'une personne salariée cadre remplace son supérieur immédiat, et ce, rétroactivement au 8 août 2016.

QUE le directeur général soit autorisé à signer le contrat de travail.

RÉS. 16-08-043

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1308-16

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1308-16, règlement modifiant le règlement 1239-14 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux de la Ville de Gaspé, soit adopté.

RÉS. 16-08-044

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1309-16

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1309-16, règlement modifiant le règlement 1193-12 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie pour les employés municipaux de la Ville de Gaspé, soit adopté.

RÉS. 16-08-045

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1156-11-22

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1156-11-22, règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en agrandissant la zone HC-246 à même une partie de la zone P-249, en modifiant les dispositions relatives à l'entreposage dans la zone M-291 afin de permettre, sous certaines dispositions, l'entreposage extérieur comme usage complémentaire à l'usage 6394- service de location d'équipement et en

modifiant les usages autorisés dans la zone HB-290 afin de permettre l'usage 6376 - entreposage en général (à l'intérieur d'un bâtiment) et afin d'assujettir cet usage au règlement sur les usages conditionnels no 1172-12, soit adopté.

RÉS. 16-08-046

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1172-12-04

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement deux jours juridiques avant ce jour, en avoir fait la lecture, en dispensent la lecture et de ce fait selon l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il n'est pas requis d'en faire publiquement la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1172-12-04, règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels no. 1172-12 en ajoutant l'article 2.9 DISPOSITIONS APPLICABLES POUR L'USAGE ENTREPOSAGE EN GÉNÉRAL (6376) DANS LA ZONE HB-290, soit adopté.

RÉS. 16-08-047

**CONTRÔLE QUALITATIF DES TRAVAUX
DE RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé désire faire des travaux de rapiéçage mécanisé;

CONSIDÉRANT QUE nous devons mandater une firme pour faire le contrôle qualitatif des travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs (Englobe et GHD) les prix sont les suivants :

Englobe: 6 580 \$ plus les taxes applicables,
GHD: 8 125 \$ plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE Englobe a déposé une offre de services avec le prix le moins élevé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise l'octroi du contrat pour le contrôle qualitatif lors des travaux de pavage de rue pour un montant de 6 580 \$ plus les taxes applicables, à Englobe.

QUE le montant soit imputable au règlement d'emprunt 1304-16

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 16-08-048

**AUTORISATION À DÉPOSER UN MÉMOIRE
DANS LE CADRE DES CONSULTATIONS PARTICULIÈRES
ET AUDITIONS PUBLIQUES SUR LE PROJET DE LOI N° 106,
LOI CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE**

ÉNERGÉTIQUE 2030 ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a été invité à témoigner le 18 août prochain devant la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles dans le cadre des Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 106 concerne la transition énergétique, et donc l'industrie éolienne, ainsi que l'adoption d'une Loi sur les hydrocarbures ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a participé activement à toutes les occasions où elle a pu se faire entendre afin de bonifier le cadre légal entourant l'industrie des hydrocarbures et faire valoir l'importance de la filière éolienne pour le Québec et la Ville de Gaspé ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a fait parvenir par écrit ou verbalement ses recommandations dans le cadre de l'élaboration du Règlement sur le prélèvement des eaux potables et leur protection, des consultations publiques sur la future politique énergétique du Québec, dans le cadre des évaluations environnementales stratégiques sur les hydrocarbures et dans le cadre de la commission parlementaire sur le Livre vert « Orientations du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en matière d'acceptabilité sociale » ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a collaboré et reçu l'appui des instances de l'Union des municipalités du Québec afin de défendre les pouvoirs municipaux et l'autonomie municipale dans l'aménagement du territoire, notamment pour y assujettir l'industrie des hydrocarbures ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé considère que le projet de loi 106 comporte plusieurs avancées, mais également plusieurs lacunes qu'elle compte faire valoir de manière constructive lors des consultations particulières sur le projet de loi 106;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé compte aborder notamment les enjeux suivants : l'avenir de l'industrie éolienne, la protection de l'eau potable, les pouvoirs des municipalités, le pouvoir d'expropriation, l'encadrement de la fracturation, les demandes de certificat d'autorisation, le bureau d'audience publique de l'environnement et le développement d'une expertise locale et la maximisation des retombées économiques ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé compte également questionner le gouvernement sur plusieurs enjeux qui apparaissent encore flous à la lecture du projet de loi 106;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le dépôt d'un mémoire lors de l'audition de la Ville de Gaspé aux consultations particulières qui auront lieu le 18 août prochain à Québec.

QUE le Conseil municipal autorise le maire et le directeur du service de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de

l'environnement à témoigner lors des Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives.

À 21h25, la deuxième période de questions est ouverte.

Aucune question n'est posée, la séance se poursuit.

RÉS. 16-08-049

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 21h26 aucune autre question n'étant posée, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Sébastien Fournier, assistant-greffier